

REGLEMENT DE L'ACTION

« Offre Promotionnelle RECOMPENSE Moov Money »

Article 1 : Organisation

La Société **MOOV MONEY**, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 706 000 000 FCFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le N° RB/COT/19 B 25457, IFU N°3201911035393, Agrément EME. BJ.016/2021, ayant son siège social à Cotonou, Avenue Jean Paul II, Zone Résidentielle, Immeuble MOOV AFRICA BENIN, 01 BP 8052 Cotonou Tél. : (229) 95 99 21 00, met en place sur toute l'étendue du territoire national, une promo en vue de la fidélisation de ses clients, dénommée « **Promo Récompense Moov Money** ».

La Promo Récompense Moov Money est une offre consistant à octroyer un bonus internet aux clients Moov Money ayant effectué les transactions Moov Money au cours de la période promotionnelle.

Article 2 : Déroulement

Les actions relatives à la Promo Récompense Moov Money se dérouleront sur quatre-vingt-trois (83) jours à partir du 23 Octobre 2025 jusqu'au 13 Janvier 2026.

- L'attribution du bonus aux gagnants se fera au plus tard le lendemain (J+1).
- La liste des gagnants sera déclarée à l'huissier avec les éléments de preuve.

Article 3 : Cible - Conditions de participation

3.1 Cible

La Promo Récompense Moov Money est ouverte à tout client Moov Money âgé de 18 ans au moins régulièrement enregistré dans la base de données de MOOV MONEY, résident sur le territoire Béninois et ne faisant l'objet d'aucune interdiction.

Toutefois, sont exclus, toutes les entités partenaires à l'organisation.

3.2 Conditions de participation

Est considéré comme participant à la Promo Récompense Moov Money, tout client Moov Money, personne physique remplissant les conditions sus mentionnées et ayant effectué des transactions à partir de leur compte Moov Money au cours de la période promotionnelle par le canal Appli et USSD de Moov Money.

Dans le cas d'un abonnement souscrit par une entreprise, le participant sera la personne physique utilisatrice de la carte SIM, et ayant effectué des « Transactions Moov Money » au cours de la période promotionnelle.

Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

MOOV MONEY se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire pour établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent article.

Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande sera considéré comme ayant renoncé à sa participation, sans qu'il puisse causer un grief à MOOV MONEY.

Article 4 : Conditions pour gagner

- Pour bénéficier du lot, chaque participant doit avoir effectué une transaction d'un montant minimum de 500f à partir de son compte Moov Money.
- Un client ne peut gagner qu'une seule fois par type de transaction au cours de la promo.

Il est entendu que :

- Tout participant qui ne remplit pas les critères d'éligibilité sera éliminé.
- En cas de force majeure, de fraude ou tricherie, MOOV MONEY se réserve la possibilité d'écourter ou de mettre fin à tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 5 : Vérifications – Notifications

Pour le client

- Il est mis en place une syntaxe de vérification par le client du bonus reçu qui sera communiqué dans le message de notification du Bonus au client.
- A chaque vérification le client reçoit comme message : Forfait Bonus de xxx : valide jusqu'au xx-xx-xxxx

Article 6 : Modalités – Récompenses

A- Modalités

La Promo Récompense Moov Money qui se déroulera sur une période de quatre-vingt-dix (90) jours, consiste à octroyer un bonus internet aux clients Moov Money pour les « transactions Moov Money » selon les modalités ci-après :

- Le montant minimum de transaction à considérer est de 500F.
- Il n'y aura pas de restriction sur le nombre de transactions au cours de la période.
- Les clients autre-réseaux détenant un compte Moov Money sont également éligibles.

B- Lots à gagner

- ❖ Les lots à offrir seront des forfaits internet déposés sur le compte des clients.

PRIX (MONTANT DE LA TRANSACTION)	BONUS	VALIDITE BONUS
[500 - 999[250Mo	3J
[1000 - 1999[500Mo	
[2000 et plus[1Go	

C- Récompenses :

- Récompenser les clients Moov Money ayant effectué une transaction d'un montant minimum de 500f à partir du compte Moov Money (au plus tard au lendemain de la transaction).
- Générer pour chaque jour, la liste des clients gagnants au cours de la journée (Jour J-1).
- La liste des clients gagnants contiendra les informations suivantes (sur les réalisations de la journée écoulée) :

Numéro de Compte Moov Money | Nom et prénoms | Valeur totale des transactions

Article 7 : Responsabilité

MOOV MONEY ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, si elle était amenée à annuler la présente action, à écourter le délai, à le proroger ou à le reporter et ce sans préavis. De même, MOOV MONEY ne peut être tenue pour responsable d'aucun problème relatif aux lots.

MOOV MONEY n'est pas responsable des problèmes ou défauts de fonctionnement technique de réseaux ou lignes téléphoniques, de serveurs, de fournisseurs d'Accès, d'équipement informatique, de logiciel, de défaillances de service de courriel ou de congestion d'internet ou de sites web, ou de toute combinaison de ce qui précède, incluant l'atteinte de l'ordinateur ou du téléphone mobile d'une autre personne en relation avec ou résultant de la participation ou du téléchargement de quelconques matériels relatifs à l'action.

Article 8 : Adhésion

La participation à la « Promo Récompense Moov Money » implique l'adhésion à son règlement qui peut être consulté à la Direction Générale de MOOV MONEY SA (Immeuble MOOV AFRICA BENIN), dans toutes les Agences de MOOV AFRICA BENIN ainsi qu'au Cabinet de Maître Yvonne DOSSOU DAGBENONBAKIN, Huissier de Justice.

Tous les participants certifient avoir lu attentivement ce règlement et l'avoir pleinement compris. MOOV MONEY se réserve le droit d'annuler ou de modifier l'action et le présent règlement à tout moment. Le présent règlement restera en vigueur et sera applicable aussi longtemps durant toute la période de l'action (ne sont pas prises en compte les suspensions temporaires de l'action pour raisons opérationnelles, par ex. réparation, maintenance programmée ou mise à jour).

Article 9 : Disponibilité et accès aux informations et mécanisme de retrait

Toutes les informations sur la participation à la Promo Récompense Moov Money seront disponibles en appelant le Service Clientèle au 1919 ou 3334 pour les clients (gratuit) par téléphone mobile.

L'interruption de l'action « Promo Récompense Moov Money » ne dégage pas MOOV MONEY de son obligation de remettre les prix gagnés et de procéder à d'autres actions requises, sauf si la fin ou l'interruption de la campagne pour cas de force majeure.

MOOV MONEY ne divulguera aucune information personnelle sur les participants à un tiers, sauf sur réquisition de la loi et sur demande des autorités compétentes du Benin, ou si le participant a auparavant donné son consentement.

Article 10 : Engagement du bénéficiaire

10.1 Du seul fait de l'acceptation de son lot, le participant - bénéficiaire autorise expressément MOOV MONEY à publier et diffuser, avec mention de son lot, ses noms, prénoms et adresses, son image ou sa voix, notamment à des fins commerciales ou dans des messages publicitaires ou dans le cadre de manifestations promotionnelles liées à la présente Promo Pari en ligne, sur tout support et par tout moyen technique, en République du BENIN et dans d'autres pays, sans aucune contrepartie ou droit autre que ce lot.

10.2 Le participant - bénéficiaire garantit qu'il n'existe pas un tiers qui ait le droit d'exclusivité sur l'exhibition, la publication, la diffusion, la reproduction ou la mise au commerce de leur image, voix et renseignements personnels. Au cas contraire, il s'engage à préserver MOOV MONEY de quelconque réclamation que des tiers pourraient effectuer pour cette raison.

Article 11 : Collecte et traitement informatique des informations

Dans le cadre du déroulement de la promo, les informations communiquées par les participants inscrits feront l'objet d'une collecte, d'un traitement et d'une conservation informatisés par Moov Money, dans le respect de la législation en vigueur.

Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées aux fins suivantes :

- Prendre en compte la participation des personnes concernées par la Promo Récompense Moov Money,

- Identifier les bénéficiaires et prendre contact avec eux aux fins de leur confirmer le dépôt du gain sur leur compte Moov Money,
- Gérer la prospection et la communication commerciale de Moov Money, avec l'accord des participants, afin d'envoyer des informations et des offres commerciales préférentielles de la part de Moov Money et de ses partenaires, le cas échéant.
- Diffuser la liste et l'image des bénéficiaires des lots ;

Tout participant qui exercera son droit d'effacement des données le concernant avant la fin de la promo sera réputé renoncer à sa participation.

Les données collectées sont conservées pour la durée nécessaire à la promo et à la délivrance du lot. Si le participant a, en sus, consenti à recevoir de la prospection commerciale, MOOV MONEY conservera ses données afin de lui envoyer de la prospection commerciale pour une durée de 3 ans, sauf opposition ultérieure de sa part.

Les participants bénéficient auprès de MOOV MONEY, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et, ainsi que d'un droit à la liberté et à la portabilité des données les concernant, d'opposition du traitement.

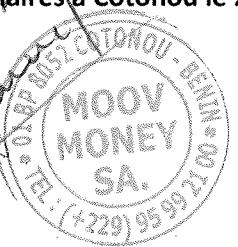
Le cas échéant, les demandes devront être adressées par écrit à l'adresse suivante : Cotonou, avenue Jean Paul II, Zone Résidentielle, immeuble MOOV-AFRICA, 01 BP 8052 Cotonou Tél. : (229) 0195992000

Article 12 : Résolution des litiges - Attribution de compétence

Toute contestation liée à l'interprétation et à l'exécution du présent règlement sera adressée par écrit à MOOV MONEY Bénin dans les cinq (05) jours suivant la date de l'évènement donnant lieu à la contestation.

Les différends nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce règlement seront réglés à l'amiable. En cas d'échec dans un délai d'un (01) mois, ils seront soumis au Tribunal de Première Instance de Première Classe de Cotonou.

Fait en trois exemplaires à Cotonou le 21/10/2025


Abdellah TABHIRET
 Directeur Général